

# Loi de boucllement de la loi 10746 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) (11840)

du 26 janvier 2017

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Boucllement**

Le boucllement de la loi 10746 du 18 mars 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 1 145 000 F pour la réalisation du système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	1 145 000 F
– Dépenses brutes réelles	702 391 F
<b>Non dépensé</b>	<b>442 609 F</b>

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.